



HAL
open science

L'accompagnement à l'orientation en Terminale : quels leviers pour l'égalité des chances ?

Paul Lehner, Erwan Lehoux, Anneclaudine Oller, Clément Pin

► To cite this version:

Paul Lehner, Erwan Lehoux, Anneclaudine Oller, Clément Pin. L'accompagnement à l'orientation en Terminale : quels leviers pour l'égalité des chances ?. LIEPP Policy Brief n°72, 2024. hal-04595832

HAL Id: hal-04595832

<https://sciencespo.hal.science/hal-04595832v1>

Submitted on 31 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Mai 2024

L'accompagnement à l'orientation en Terminale : quels leviers pour l'égalité des chances ?

Paul Lehner *

paul.lehner@univ-lille.fr

Université de Lille, LIEPP
(Sciences Po)

Erwan Lehoux *

erwan.lehoux@gmail.com

Université Paris 8
(CIRCEFT-ESCOL)

Anne-Claudine Oller *

anne-claudine.oller-naudet@u-pec.fr

UPEC, LIRTES,
CRIS et LIEPP
(Sciences Po)

Clément Pin *

clement.pin@sciencespo.fr

GRHAPES (INSEI), LIEPP
(Sciences Po) et EMA (CY Cergy
Paris Université)

RÉSUMÉ

Ce Policy Brief présente les résultats d'une enquête qualitative pour caractériser la diversité des conceptions et des pratiques d'accompagnement à l'orientation en classe de Terminale au regard des objectifs d'égalité des chances. Les données recueillies dans quatre lycées d'Ile-de-France documentent les politiques d'établissement ainsi que l'engagement des professeurs principaux. Elles permettent d'étudier l'accompagnement mis en œuvre en distinguant par hypothèse deux variantes de la notion d'égalité des chances, l'une néolibérale, l'autre sociale. L'analyse aboutit à deux ensembles de résultats, l'un portant sur les arbitrages possibles des équipes de direction des lycées, l'autre sur une typologie des postures d'accompagnement des professeurs principaux.

ABSTRACT

This Policy Brief presents the results of a qualitative survey designed to characterise the diversity of concepts and practices in guidance support in the final year of secondary school, in the light of equal opportunities objectives. The data collected from four high schools in the Ile-de-France region documents school policies and the commitment of the head teachers. They make it possible to study the support provided by distinguishing, by hypothesis, between two variants of the notion of equal opportunities, one neoliberal, the other social. The analysis leads to two sets of results, one relating to the possible choices made by school management teams, the other to a typology of support approaches adopted by head teachers.

Introduction

L'accès à l'enseignement supérieur est encadré depuis 2018 par la loi Orientation et réussite des étudiants. Il est à ce titre régulé par la procédure Parcoursup dont la mise en place a posé avec encore plus d'acuité la question de l'accompagnement à l'orientation au lycée. Le ministère de l'Éducation nationale a défini par voie d'arrêté un volume horaire indicatif dédié à l'accompagnement à l'orientation de 54 heures annuelles en voies générale et technologique et de 256 heures sur trois ans en voie professionnelle [1]. Une circulaire redéfinit également le rôle des professeurs principaux [2]. En classe de Terminale, ceux-ci fonctionnent dorénavant en binôme. Il leur est explicitement demandé de « donner aux élèves une information sur l'enseignement supérieur, notamment sur les attendus des formations et sur le monde professionnel » mais aussi de porter « une appréciation après concertation avec l'équipe pédagogique sur les

Comment citer cette publication :

Paul Lehner, Erwan Lehoux, Anne-Claudine Oller, Clément Pin, **L'accompagnement à l'orientation en Terminale : quels leviers pour l'égalité des chances ?**, LIEPP Policy Brief, n°72, 2024-05-31.

[1] Arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018 relatif à l'organisation et les volumes horaires des enseignements du cycle terminal.

[2] Circulaire n° 2018-108 du 10-10-2018.

* Les auteurs adhèrent à la charte de déontologie du LIEPP disponible en ligne et n'ont déclaré aucun conflit d'intérêt potentiel.

éléments caractérisant le profil de l'élève sur les fiches « Avenir » qui sont versées dans le dossier Parcoursup de chaque élève.

Cette réforme de l'accompagnement à l'orientation en Terminale s'inscrit dans un contexte d'amples transformations du système éducatif. La plus récente et profonde concerne le baccalauréat général, dont les séries économique, littéraire et scientifique ont été supprimées au profit d'un tronc commun, complété par un choix plus ouvert de spécialités. Cette évolution s'inscrit dans un changement progressif et plus ancien de gouvernance éducative qui tend, dans une logique de décentralisation, à donner davantage d'autonomie de gestion et de marges de manœuvre pédagogiques aux établissements (Mons, 2007 ; Dutercq et Maroy, 2017). Enfin, une nouvelle étape de régionalisation de l'orientation a été engagée avec la loi Avenir professionnel de 2018. Les pouvoirs régionaux, qui développent depuis les années 1980 leurs propres politiques éducatives à destination des lycées (Dupuy, 2020), interviennent dorénavant auprès des lycéens pour leur fournir des informations en particulier sur les formations et les métiers liés au développement économique régional.

Si l'accompagnement à l'orientation est considéré par les personnels de direction comme un élément important de différenciation des politiques d'établissements, il est aussi constamment présenté à l'échelle nationale comme un levier privilégié pour favoriser l'égalité des chances. Les réformes de l'orientation engagées en France depuis une vingtaine d'années se nourrissent ainsi de l'idée que l'échec dans les études supérieures et les difficultés d'insertion professionnelle que rencontrent particulièrement les jeunes de milieux populaires trouvent une part significative de leur explication dans une « orientation subie », « par défaut » d'informations et de conseils pertinents, débouchant sur l'expression d'un simple mimétisme social favorisant l'autocensure de leurs ambitions personnelles [3]. La promotion d'une « orientation choisie », par un accompagnement renforcé, vise à l'inverse à permettre aux élèves de formuler des « choix éclairés », en les aidant à percevoir l'étendue du champ des orientations possibles et à affirmer leurs aspirations individuelles, tout en tenant compte de leurs chances objectives d'accéder à tel ou tel parcours de formation et d'y réussir.

Ces politiques de promotion d'une « orientation choisie » sont ainsi créditées de vertus égalitaires et jouissent à ce titre d'un certain consensus politique. Mais leurs effets restent complexes à évaluer. En effet, il est difficile d'isoler, dans les choix d'orientation des élèves, ce qui procède de facteurs externes (caractéristiques sociales et stratégies éducatives des familles) ou internes à l'école (politiques d'établissement et pratiques des professionnels). De plus, les politiques

en œuvre laissent une large autonomie aux établissements et ne se traduisent donc pas par un programme unique d'actions qui seraient déployées de manière uniforme dans tous les lycées.

La recherche sur les politiques éducatives souligne par ailleurs l'ambiguïté de la rhétorique de l'égalité des chances, qui peut prêter à deux interprétations très différentes (Cairney et al., 2022). Dans une conception néolibérale, où l'éducation remplit avant tout une fonction économique (accroissement du capital humain et de la compétitivité nationale), l'égalité des chances est envisagée dans une perspective « horizontale » et minimale, visant à garantir à tous les mêmes opportunités d'accès aux ressources publiques. Dans une perspective de justice sociale, où l'éducation est avant tout conçue comme un droit humain et remplit une fonction d'épanouissement individuel (capacité de s'affranchir de barrières liées au genre ou à l'origine sociale ou ethnique), l'égalité des chances est davantage envisagée de manière « verticale » visant une redistribution des ressources en faveur des publics défavorisés.

Ce Policy Brief présente les résultats d'une étude conduite pour caractériser la diversité des conceptions et des pratiques d'accompagnement à l'orientation au regard des objectifs d'égalité des chances. Nous reprenons la dualité des conceptions néolibérale et sociale pour distinguer deux formes d'accompagnement à l'échelle des établissements et des classes (Lehner et Pin, à paraître) : l'une de type horizontal, qui vise l'intériorisation par les élèves d'informations les amenant à adapter leurs aspirations à leurs chances objectives d'accès ou de réussite; l'autre, de type vertical, qui priorise la lutte contre l'autocensure et le soutien de l'ambition scolaire. Notre recherche s'appuie sur une enquête qualitative réalisée dans quatre établissements franciliens au cours de l'année scolaire 2021-2022.

1. Comment l'accompagnement à l'orientation à l'échelle des lycées est-il conçu et organisé ?

La promotion de l'« orientation choisie » a abouti en 2013 à la formalisation dans le Code de l'Éducation d'un « Parcours avenir » destiné à « chaque élève de la sixième à la classe de terminale » pour « lui permettre d'élaborer son projet d'orientation, scolaire et professionnel » [4]. L'accompagnement à l'orientation est ainsi devenu une composante des politiques d'établissement propres aux lycées. Mais quels leviers ces derniers peuvent-ils effectivement actionner dans le contexte post-2018 ?

1.1. L'orientation : une composante des politiques d'établissement en faveur de l'égalité des chances

Dans une démarche d'évaluation qualitative, l'enquête auprès des personnels de direction visait

[3] Pour une présentation des réformes de l'accès à l'enseignement supérieur conduites depuis les années 2000 en France, voir Pin, van Zanten, 2021.

[4] Arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015.

notamment à saisir la manière dont ils se représentent et interprètent les objectifs de la réforme de l'accompagnement à l'orientation. Il en ressort l'idée que tout en s'inscrivant dans la continuité de choix politiques plus anciens, la réforme marque quelques inflexions notables.

Premièrement, les personnels de direction notent la volonté politique de faire en sorte que ce qui se passe au lycée prépare les élèves à leur formation dans le supérieur, conformément à la rhétorique du « Bac-3/Bac+3 ».

Deuxièmement, une plus grande variété de personnels scolaires sont formellement impliqués dans l'accompagnement à l'orientation, celui-ci n'étant plus une attribution exclusive ni même spécifique des psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN, ex-Conseillers d'orientation), puisqu'un mandat explicite est dorénavant confié aux enseignants : « on assiste à une évolution du rôle de professeur principal » (lycée 4, entretien n°1).

Troisièmement, les personnels de direction estiment que la question de l'orientation est devenue, plus que par le passé, une question centrale dans les établissements. Depuis la mise en place du « Parcours avenir », il est attendu des établissements cherchent qu'ils définissent « un programme cohérent, et progressif, d'implication et de suivi sur l'orientation » (lycée 3, entretien n°1).

Sans employer eux-mêmes le terme d'« orientation choisie », les personnels interrogés expriment fidèlement l'idée. Elle s'appuie sur une conception du « parcours scolaire » qui « n'est pas uniquement de l'enseignement, mais de l'enseignement qui prépare un parcours de formation supérieure et d'insertion professionnelle » (lycée 2, entretien n°1). La question de l'orientation est alors de savoir « comment on

informe des conséquences de tel ou tel choix » et l'enjeu pédagogique devient de « mettre les élèves en situation d'aller chercher une information, de se positionner, de faire un bilan de ce qu'ils sont comme élèves, de ce qu'ils ont appris, de se projeter, etc. » (ibid.).

L'adhésion à cette représentation répond en partie à une tension entre, d'une part, la volonté politique de privilégier globalement « un allongement de la période de formation » des élèves plutôt qu'une « insertion professionnelle à court terme » (lycée 2, entretien n°2) et, d'autre part, dans un souci d'efficacité budgétaire et d'utilité économique, un objectif de « maîtrise des flux [des élèves, qui] passe par une maîtrise de l'orientation » (lycée 4, entretien n°1). C'est pourquoi il s'agit « dans le passage d'APB à Parcoursup puis dans la réforme du lycée, [...] de définir plus précisément le parcours de l'élève », de permettre aux élèves d'épouser des « trajectoires plus linéaires » qui correspondent dans le même temps à leurs « aspirations » (ibid.). On retrouve ici la conception néo-libérale entremêlée à la perspective de justice sociale, mentionnées en introduction, et appliquées ici à l'accompagnement à l'orientation.

Un apport important de notre enquête est de documenter comment cette conception de l'« orientation choisie » façonne les discours des personnels de direction en matière d'égalité. La promotion de l'égalité des chances s'exprime communément dans la volonté que tous les élèves se représentent leurs parcours de formation supérieure comme le plus ouvert possible tout en restant dans les marges du raisonnable : « ne rien s'interdire, mais en même temps que le choix soit raisonné et informé » (lycée 2, entretien n°2). Dans cette recherche d'équilibre, Parcoursup (en tant que procédure et en tant que plateforme) a pour

Une enquête qualitative dans quatre lycées d'Ile-de-France

L'enquête, réalisée dans le cadre du projet ORIREG mené au LIEPP [5], inclut 75 entretiens, dont 40 avec des personnels de direction, des professeurs principaux et des psychologues de l'éducation nationale, ainsi que plus de 20 heures d'observations (séances de cours, ateliers, réunions et événements locaux sur l'orientation).

Sur les quatre lycées étudiés, deux se situent dans l'académie de Versailles (un en Essonne, un dans le Val d'Oise) et deux dans l'académie de Créteil (les deux en Seine-Saint-Denis). Deux lycées sont polyvalents, les deux autres préparant uniquement aux baccalauréats général et technologique. Les quatre lycées se positionnent de manière contrastée par rapport à la moyenne nationale de l'indice de position sociale des lycées (publics et privés) de 103,9.

	Statut	Académie	IPS	Taux de réussite Bac GT	Taux de réussite Bac Pro
Lycée 1	Polyvalent	Créteil	91,5	85 %	69 %
Lycée 2	Général et technologique	Créteil	78,3	79 %	/
Lycée 3	Polyvalent	Versailles	109,8	78 %	80 %
Lycée 4	Général et technologique	Versailles	100,4	81 %	/

Les chiffres correspondent à l'année de l'enquête (2021-2022)

[5] Ce projet a bénéficié du soutien apporté par l'ANR et l'État au titre du programme d'Investissements d'avenir dans le cadre du LABEX LIEPP (ANR-11-LABX-0091, ANR-11-IDEX-0005-02) et de l'IdEx Université Paris Cité (ANR-18-IDEX-0001). Ont participé à l'enquête : les auteurs, Anne-Claudine Oller, Agnès van Zanten, Clara Benet-Burgot, Marta De La Torre Carreira et Esther Vasseur.

fonction d'outiller le versant « adaptatif » de l'accompagnement à l'orientation : « *Parcoursup aide, parce que c'est un outil d'objectivation de connaissance des filières* » qui permet « *un accompagnement sur la rationalisation du choix* » (ibid.). L'enseignant fait ici référence au fait que la présentation de chaque formation supérieure, sur Parcoursup contient des données chiffrées sur sa capacité d'accueil, le nombre de candidatures reçues l'année passée, le rang du dernier dossier accepté ainsi que le taux d'accès des candidats selon leur type de baccalauréat (général, technologique ou professionnel). Ce même outil est en revanche moins utile pour soutenir les aspirations des jeunes ou pour les aider à s'affranchir des barrières sociales. Si la plateforme Parcoursup fournit avec une certaine transparence des informations sur les conditions d'entrée aux filières du supérieur, elle laisse en revanche en suspens la question de leurs réceptions et de leurs usages différenciés selon les profils d'élèves. Autrement dit, la plateforme ne fonctionne pas en elle-même dans une perspective de justice sociale. Un contraste s'observe en termes de besoin d'accompagnement selon que les élèves sont plus ou moins soutenus dans le cercle familial.

Sur cette base, deux facteurs sont de nature à produire

des inégalités entre élèves, que les politiques d'établissements peuvent tenter d'atténuer. Le premier facteur est celui d'un modelage plus ou moins poussé et anticipé dans le temps, en fonction du style éducatif parental, du rapport des élèves à leurs poursuites d'étude. Les équipes des établissements indiquent à ce titre qu'elles veillent à tenir un « *discours légèrement différent* » auprès des familles populaires (celles qu'elles voient « *dans les bureaux* » pour des rendez-vous individuels plutôt qu' « *en conseil d'administration* » du lycée) pour davantage « *soutenir l'ambition* » en matière de durée et de choix d'études des élèves, incarnant ce faisant une approche redistributive de l'égalité des chances.

Le deuxième facteur est celui de la quantité et de la complexité grandissantes des informations que les élèves et leurs familles sont mis en situation de devoir s'approprier, si bien « *qu'on peut imaginer que certaines familles sont complètement larguées* » (lycée 3, entretien n°2). Selon ce même proviseur, « *la réalité des choses, c'est que sur des populations plus favorisées, qui représentent une partie non négligeable au lycée, les familles font de plus en plus appel à des structures extérieures* » pour « *coacher* » leurs enfants. Considérant que cela est « *générateur d'inégalités* » il conclut en disant : « *on essaie de lutter contre ça* » en cherchant à « *maîtriser un peu* » ce type d'« *offre externe* » en la faisant intervenir au bénéfice de tous les élèves au sein de l'établissement. Il s'agit en l'occurrence de programmer la venue, sur temps scolaire, d'associations ou « *start up sociales* » spécialisées dans l'orientation et mobilisant de jeunes salariés

pour prodiguer aux lycéens des conseils fondés, du moins en principe, sur leur propre expérience ou celle de leurs pairs. Le proviseur mentionné justifie ce type d'action en référence à une finalité égalisatrice. Cependant, elle procède d'une logique distributive (d'accès universel à un type de ressources) compatible avec une conception néolibérale de l'accompagnement à l'orientation, plutôt que d'une logique redistributive qui ciblerait spécifiquement certains élèves privés de ces conseils dans une perspective de justice sociale.

1.2. Des marges de manœuvre étroites, bien que possibles

Les discours des personnels de direction n'expriment pas seulement la manière dont ils cherchent à s'approprier les objectifs des réformes de l'orientation post-bac : ils expriment aussi les difficultés pratiques qu'ils rencontrent pour les mettre en œuvre et les leviers qu'ils tendent à activer pour les conduire.

Quatre types de difficultés se dégagent.

Les premières sont celles inhérentes au système Parcoursup. Si les acteurs du secondaire sont chargés de l'accompagne-

ment à l'orientation, ce sont en revanche ceux du supérieur qui sélectionnent et qui définissent les critères de classement des candidats, si bien que les personnels des lycées interviennent auprès des élèves avec le sentiment de ne pas disposer d'une visibilité suffisante et d'une connaissance fiable des « *règles du jeu* » : « *tout ce qui a été mis en place du point de vue de l'intention du continuum, ce n'est pas nous qui validons les choses, c'est validé par l'échelon supérieur* » (lycée 2, entretien 1).

Viennent ensuite les difficultés tenant aux modalités budgétaires de mise en œuvre des heures dédiées à l'orientation. L'arrêté de 2018 n'a pas donné lieu à une refonte du mode de calcul de la dotation horaire globale attribuée à chaque établissement par le ministère : « *il y a les fameuses cinquante-quatre heures [pour la voie générale] mais on n'est pas doté spécifiquement de ces cinquante-quatre heures, donc on ne sait pas, en fait, à quoi elles correspondent : elles ne sont pas ciblées d'un point de vue disciplinaire et [par ailleurs] les textes ont l'air de dire que l'accompagnement personnalisé et les cinquante-quatre heures dédiées à l'orientation sont deux choses différentes* » (lycée 3, entretien n°1). De ce fait la programmation budgétaire relève d'une politique d'établissement contrainte d'organiser la réforme de l'accompagnement à l'orientation à ressources constantes.

Les cadres des établissements mentionnent ensuite des **difficultés de management** et en particulier le fait que la mobilisation des enseignants dans l'accompagnement à l'orientation est très

"La promotion de l'égalité des chances s'exprime dans la volonté que tous les élèves [puissent] ne rien s'interdire mais en même temps que [leur] choix soit raisonné et informé."

dépendante de leur représentation du métier d'enseignant, susceptible de varier selon leur statut, selon leur parcours et selon les cultures d'établissement. Dans le cas où les enseignants ont une conception où « le disciplinaire », c'est-à-dire l'enseignement de « leur matière » l'emporte, l'orientation « *est considérée comme une tâche périphérique* ». Il arrive même qu'ils « *ne veuillent pas en parler* » (lycée 2, entretien n°1). À l'inverse, un proviseur fait part de sa surprise d'avoir trouvé dans son établissement actuel des enseignants qui « *prennent beaucoup les choses en main en matière d'orientation [...] que ce soit d'un point de vue technique ou d'un point de vue plus philosophique* » (lycée 4, entretien n°1). Le point commun à ces différentes situations est que les personnels de direction considèrent être très dépendants de la pré-disposition ou de la bonne volonté des enseignants plutôt qu'ils ne peuvent les susciter en tout cas à court terme.

Un dernier type de difficultés, commun à tous les établissements, est **lié à la réforme du baccalauréat et du lycée**. La suppression des filières économique, littéraire et scientifique et la volonté de garantir un « *libre choix* » le plus complet des élèves parmi l'ensemble des « *doublettes* » [6] de spécialités possibles dans leur lycée a pour conséquence la « *disparition du groupe classe* » (lycée 2, entretien n°1) au sens où « *vous avez une classe qui finalement ne ressemble plus vraiment à une classe, parce que c'est un regroupement d'élèves qui ont des enseignements de spécialités qui viennent de partout* » (lycée 3, entretien n°1). Cette situation conduit certaines équipes de direction à s'interroger sur la praticabilité et l'utilité des conseils de classes comme outil de suivi du parcours et de l'orientation des élèves.

Sans répondre terme à terme à chacune des difficultés pointées, les entretiens font ressortir **quatre principaux leviers activés par les équipes pour encadrer l'accompagnement à l'orientation**. Le premier correspond aux **modalités de programmation pédagogique et financière des heures dédiées** : elles peuvent ne pas du tout être programmées ou bien faire l'objet d'un fléchage sur les heures d'accompagnement personnalisé (AP) de Terminale, ce fléchage pouvant porter sur la totalité ou seulement sur une partie de ces heures. Par exemple, le lycée 1 a transformé les heures d'AP des classes de Terminale en heures dites « *Prépa sup* ». Ce n'est pas le cas dans le lycée 2 où les heures d'AP peuvent aussi servir à du soutien spécifique sur une matière particulière. Les modalités de programmation peuvent aussi varier au sein d'un même établissement entre les voies générale, technologique et professionnelle, comme dans le lycée 3 où la direction justifie de flécher moins d'heures sur l'accompagnement à l'orientation en voie générale qu'en voie technologique et professionnelle en référence au texte de l'arrêté selon lequel il convient de définir les modalités

d'accompagnement « selon les besoins des élèves ».

Un deuxième levier à la main des chefs d'établissements réside dans la **nomination des professeurs principaux (PP), la constitution des binômes, et l'organisation de leur travail**. Les binômes peuvent être formés soit sur la base des affinités électives des enseignants, soit selon le principe d'associer un professeur de tronc commun avec un professeur de spécialité. L'équipe de direction peut cadrer les pratiques des PP en établissant ou non la règle d'organiser en début d'année un entretien individuel avec chaque élève comme dans le lycée 1. Par ailleurs, les pratiques de rédaction des « *fiches avenir* » sur lesquelles les PP formulent l'avis du conseil de classe sur les vœux d'orientation des élèves paraissent varier d'un établissement à l'autre, certains ayant tendance à émettre plus systématiquement que d'autres des avis positifs afin de ne pas pénaliser leurs élèves.

Les troisième et quatrième leviers recouvrent la tendance variable des équipes de direction à chercher à **élargir et diversifier les ressources internes et/ou externes mobilisées pour l'orientation**. Concernant les ressources internes, en plus d'impliquer le noyau classique composé du proviseur, de ses adjoints, des professeurs principaux et des psychologues de l'Éducation nationale, certains lycées mobilisent de manière significative leurs conseillers principaux d'éducation (lycée 1) ou encore leurs professeurs documentalistes jusqu'à leur attribuer une responsabilité de PP (lycée 2). Les lycées peuvent aussi, ou a contrario, se montrer particulièrement proactifs pour solliciter des ressources externes sur des partenariats de moyen terme, comme dans le cadre de « *cordées de la réussite* » les associant à des écoles supérieures (lycée 1) ou en recourant cycliquement à l'intervention de prestataires privés ou associatifs subventionnés par les collectivités locales (lycées 1 et 3).

2. Comment les enseignants accompagnent-ils à l'orientation ?

Si les professeurs principaux se trouvent dorénavant au cœur de l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leurs projets d'orientation, les conceptions et les pratiques de cette mission recouvrent des réalités différentes en raison des politiques d'établissements mais aussi en raison de l'absence de référentiel clair et d'un ensemble de savoirs partagés en la matière. L'étude que nous avons menée a permis d'identifier quatre postures d'accompagnement chez les professeurs principaux de classes de Terminale. Après les avoir présentées, nous les discuterons au regard des conceptions néolibérales et sociales de l'égalité des chances.

[6] Depuis la réforme du baccalauréat, chaque élève doit conserver en Terminale deux enseignements de spécialité (parmi les trois qu'il avait en Première). L'appariement de ces deux spécialités est nommé une « doublette ».

2.1. Quatre postures d'accompagnement à l'orientation

Les postures identifiées se distinguent d'un point de vue à la fois quantitatif (temps consacré à l'orientation et volume de ressources présentées aux élèves) et qualitatif (médiation et conseils proposés, conceptions de l'orientation).

L'empêché

Faute de temps notamment, une partie des PP assurent un accompagnement minimal aux élèves qui visent surtout à les responsabiliser. C'est le cas dans les établissements où aucun volume horaire n'est dédié à l'orientation dans l'emploi du temps des élèves, malgré les recommandations réglementaires. Ces enseignants priorisent l'achèvement du programme au détriment d'un accompagnement à l'orientation en classe. Une enseignante en arts du spectacle, agrégée de lettres modernes, mentionne ainsi le télescopage des épreuves de spécialité théâtre avec Parcoursup. Compte tenu des délais très courts, Parcoursup n'est pas du tout abordé en classe et le suivi des élèves « se fait de manière informelle, par le dialogue après les cours ». Une autre enseignante, en SVT, aborde l'orientation lors de la pré-rentrée, diffuse des informations via Pronote et prend un petit moment en classe après la Toussaint selon l'avancée de sa programmation pour faire le point sur les projets des élèves. Les difficultés scolaires des élèves, lorsqu'elles sont importantes, peuvent également amener les enseignants à se concentrer sur des objectifs à plus court terme. Le PP d'une classe de terminale professionnelle, enseignant en dessin industriel, rappelle que l'un des enjeux pour ses élèves, c'est qu'ils obtiennent le baccalauréat et un stage. Par conséquent, il ne reste que très peu d'heures pour l'orientation.

Le bricoleur-opportuniste

En dépit de difficultés à trouver du temps et/ou d'un faible sentiment de compétences, d'autres PP proposent des médiations pour mieux cibler les profils des élèves et cherchent à les engager, via des questionnaires, dans un travail de recherche et d'appropriation des informations sur les filières d'enseignement et les débouchés professionnels. Ils s'appuient principalement sur les informations (pré-requis, capacités d'accueil) fournies par Parcoursup et l'ONISEP pour alerter les élèves du caractère plus ou moins incertain d'obtenir satisfaction dans la filière visée et les inciter à construire plusieurs scénarios. Lorsqu'on l'interroge sur le contenu des heures dédiées à l'orientation, un enseignant en génie mécanique, PP en classe de Terminale STI2D (Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), précise qu'il en « fait sans trop en faire » en raison de l'absence d'heures d'AP. Toutefois, il organise plusieurs temps dans l'année au cours desquels il présente les possibilités ouvertes par un bac STI2D, mène des entretiens avec les

élèves et leur demande d'effectuer un travail de recherche à partir du site ONISEP sur leurs projets de formation. Une agrégée d'anglais déclare quant à elle prioriser le volet administratif et technique de l'orientation sur celui de la découverte de soi et de l'expression des aspirations des élèves pour lequel elle se sent « très très impuissante » parce que « essayer de cerner la personnalité [des élèves] ce n'est pas mon job ». Les heures « Prépa sup » du lycée permettent toutefois de faire le point avec certains élèves sur leurs projets lors d'échanges informels.

L'expert-conseil

Une partie des PP propose un accompagnement plus personnalisé, ce qui suppose d'y consacrer du temps, non seulement dans des cadres formels (séances collectives dédiées, visites de salons, rendez-vous individuels, parfois répétés, avec chaque élève, accompagné ou non de ses parents), mais aussi, plus informels, en se rendant disponible pour les élèves et pour leurs parents, notamment via les moyens numériques voire par téléphone. C'est le cas des enseignants qui adoptent la posture de l'expert-conseil. Ils s'appuient sur leur connaissance plus ou moins fine de l'enseignement supérieur pour aider leurs élèves à construire leurs parcours au regard de leur profil. Ils recourent à des entretiens individuels pour guider le travail de recherche des élèves sur certaines ressources disponibles, notamment sur le site de l'ONISEP. Ils prodiguent en outre des conseils ciblés pour alerter leurs élèves sur ce qu'ils estiment être, par expérience, leurs faiblesses et leurs risques en matière d'orientation. Une enseignante agrégée de SES nous dit tenir compte des aspirations des élèves, mais au moment de la formulation des vœux, les inciter à être réalistes en estimant leurs chances. « En tout début d'année, non [je ne leur dis pas de se projeter en fonction de leurs notes]. En tout début d'année, c'est vraiment juste eux, comment ils se sentent. Et le truc des notes, ça vient après, au moment de la formulation des vœux. Alors je leur conseille de regarder le taux d'accès des filières [et] je leur conseille de comparer... [pour] essayer d'être réalistes ».

Le coach

Les PP qui adoptent la posture du coach proposent également des pratiques d'accompagnement plus personnalisées. À cette fin, ils se rendent aussi particulièrement disponibles et développent une relation de confiance avec les élèves et leurs parents. Ils se distinguent néanmoins de la posture d'expert conseil du point de vue des savoirs mobilisés et de la finalité assignée à leur rôle d'accompagnement. Pour eux, l'accompagnement à l'orientation a pour fonction l'éveil et l'épanouissement personnel des élèves indépendamment parfois de leurs résultats scolaires et vise à mieux connaître la personnalité de l'élève. Une professeure-documentaliste, PP de Terminale dans le lycée 2, nous expose au cours d'un entretien que le but de l'orientation est d'éviter que les élèves fassent

des choix par défaut dictés par leurs notes. Dans la même idée, une PP de SES du lycée 1 accorde une très grande importance aux goûts des élèves, facteurs selon elle de persévérance : « *il faut leur montrer ce qu'ils peuvent faire et ils doivent tenter s'ils ont envie de le faire* ». C'est également en fonction de leur personnalité et de leurs préférences que les élèves hiérarchisent leurs vœux et non en fonction de leurs chances objectives d'être admis.

2.2. Des pratiques d'accompagnement en phase avec quelles conceptions de l'égalité des chances ?

Pour un élève ayant un professeur principal proche de la figure de « l'empêché » ou du « bricoleur-opportuniste », l'accompagnement à l'orientation s'apparente à la mise à disposition d'outils et de diffusion d'informations générales sur les procédures et les outils indépendamment des profils et des aspirations des élèves. L'intervention du PP, étant dans ce cas très peu ajustée aux besoins et aux enjeux spécifiques propres à chaque élève, participe ce faisant, sans y adhérer nécessairement dans son principe, à une approche néo-libérale de l'égalité des chances. Cette pratique de l'accompagnement vise surtout à assurer aux individus un même accès aux « ressources » (informations et outils) jugées indispensables, cela ne signifiant pas pour autant une forme de négligence de la part du PP, mais la plupart du temps leur choix de prioriser d'autres objectifs, tels que celui de finir le programme et de transmettre les savoirs nécessaires à l'obtention du baccalauréat et à la poursuite des études. Ce type d'accompagnement vise alors aussi, généralement, à responsabiliser l'élève, à lui déléguer la charge d'utiliser à bon escient les ressources disponibles.

En revanche, les élèves ayant un PP se rapprochant de la figure de l'« expert-conseil » ou du « coach » se voient proposer un accompagnement à l'orientation s'inscrivant dans une relation visant la reconnaissance, par le PP et par l'élève (avec l'aide de son PP), des aspirations et du potentiel scolaire et extra-scolaire propres à chaque élève, de manière à imaginer et définir de manière concertée, en référence au champ des possibles existant, les perspectives qui lui sont les plus adaptées en termes de poursuite d'études et/ou de devenir professionnel. L'orientation serait alors en phase avec une conception de l'égalité des chances en principe plus redistributive, au sens où elle viserait moins en tant que telle la responsabilisation de l'individu (arrimée à la reconnaissance de sa liberté formelle), que son émancipation en l'aidant autant que possible à développer ses compétences à exprimer ses aspirations et à avoir prise sur sa trajectoire future.

Le regroupement des quatre postures de PP en deux sous-ensembles autour d'un axe opposant « accompagnement générique » et « accompagnement spécifique » se comprend également en référence à la distinction que l'on peut

faire entre deux manières de concevoir la liberté des élèves dans leurs choix d'orientation : l'une, qualifiable de « formelle », vise à mettre en œuvre le droit d'accès de tous les élèves aux informations et ressources existantes, quand l'autre, qualifiable de « réelle », vise l'augmentation des capacités ou « capacités » à s'orienter des élèves, et en particulier des élèves de milieux défavorisés (Picard et al., 2015). Dans cette dernière conception, l'égalité d'accès aux ressources (informations et outils) n'est qu'une condition pour œuvrer à l'égalité des opportunités (connaissance située du champ des possibles c'est-à-dire des options ouvertes au choix). Sachant que les opportunités dépendent en premier lieu du degré plus ou moins affirmé des aspirations de l'élève et de l'étendue des informations dont il dispose (en particulier par sa famille), indépendamment de toute intervention de l'institution scolaire, un PP adhérant à l'idée d'un accompagnement à l'orientation « capacitant » visera à instaurer un dialogue personnalisé avec chaque élève afin d'identifier le type de parcours qu'il valorise, à comprendre les raisons le poussant à une telle valorisation, et à saisir les besoins spécifiques de l'élève en termes d'informations ou d'appui d'ordre relationnel, psychologique voire affectif pour affiner ou reconsidérer ses choix, ou simplement pour parvenir à exprimer un choix d'orientation et ne pas « être orienté » par l'institution.

Il nous semble toutefois utile de maintenir la différence entre les quatre postures initialement identifiées. Ainsi, parmi les deux postures associées à une conception redistributive de l'égalité de chances, celle du coach illustre une variante adoptant surtout une logique de compensation, relationnelle et affective, à une situation de précarité sociale et scolaire vécue par l'élève. Cette posture compensatoire fait écho aux politiques d'éducation prioritaire dites « du deuxième âge » (Frاندji et Rochex, 2011) dont l'objectif premier est la lutte contre l'exclusion avec l'instauration d'un filet de protection sociale minimum. La posture moins relationnelle et plus « froide » de l'expert conseil correspond davantage au « troisième âge » des politiques d'éducation prioritaire, dont le principe est d'adapter davantage l'intervention des institutions et des professionnels aux besoins individuels des publics, quitte à être plus sélectif dans le nombre d'élèves accompagnés, mais avec l'objectif d'optimiser l'allocation des ressources publiques et le potentiel des élèves bénéficiaires de l'accompagnement.

Si l'ordre de présentation initiale des quatre postures suit un ordre croissant en termes de proximité relationnelle, il ne faut pas pour autant en déduire que la posture du coach est plus redistributive que celle de l'expert conseil. En un sens, la posture de l'expert-conseil semblerait même plus propice à un effet égalisateur, car plus à même d'accompagner l'élève dans l'interprétation et le décodage des informations (notamment chiffrées) au regard de sa situation scolaire réelle et de son projet de formation. Il reste que la posture du coach est

quant à elle plus sensible au caractère socialement différencié de la capacité des personnes (ici des élèves) à se projeter dans l'avenir (Duvoux, 2023), et, plus directement au sentiment d'insécurité sociale généralement associé à la faible maîtrise personnelle que manifestent les élèves de milieu défavorisé et/ou de filières minorisés au regard de leur trajectoire sociale. Dans ces conditions, différencier pour éventuellement dans un second temps combiner les postures de l'expert conseil et de coach paraît être un enjeu de taille pour le développement futur de l'accompagnement à l'orientation.

Conclusion

La généralisation du principe de sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur s'est accompagnée d'une réforme de l'accompagnement à l'orientation au lycée. L'objectif affiché était de favoriser l'accès de tous aux études post-baccalauréat. L'enquête qualitative présentée ici fournit des enseignements évaluatifs sur cette réforme à partir d'un questionnaire portant sur son appropriation par les personnels de quatre lycées franciliens, à l'aune de leurs discours et de leurs pratiques. Les données recueillies documentent les politiques d'établissement ainsi que l'engagement des PP. Elles permettent d'étudier la mise en œuvre de la réforme sous l'angle de sa cohérence avec l'objectif de promotion de l'égalité des chances, en distinguant par hypothèse deux variantes de cette notion, l'une néolibérale, l'autre, plus sociale, priorisant des objectifs de justice sociale.

Deux ensembles de résultats découlent de l'enquête. Le premier est que les politiques d'établissement en matière d'orientation manifestent des arbitrages différents même entre des lycées aux profils relativement similaires. Quand certains inscrivent à l'emploi du temps de chaque élève des temps dédiés à l'orientation, d'autres ne le font pas; ce qui n'empêche pas ces derniers d'habiller ce choix d'un discours égalitaire de type redistributif en disant compenser ce défaut de mobilisation de ressources internes par le recours à des prestataires externes.

Le deuxième ensemble de résultats réside dans la distinction de quatre postures d'accompagnement à l'orientation chez les PP de classes de Terminale : les figures de l'empêché, du bricoleur-opportuniste, de l'expert-conseil et du coach. Ces postures recouvrent des conceptions et des pratiques différentes qui tiennent au temps consacré à l'orientation, à la quantité d'informations transmises aux élèves, au caractère plus ou moins générique ou spécifique des informations et conseils délivrés ainsi qu'au degré de proximité relationnelle entre l'enseignant et l'élève.

Ces premiers résultats permettent de formuler de nouvelles questions et hypothèses. Il s'agit en premier lieu d'interroger la corrélation entre les différents profils d'accompagnement et les caractéristiques des lycées. On peut à ce sujet faire l'hypothèse que plus l'établissement a développé une

politique en matière d'orientation avec un volume horaire dédié conséquent, moins les enseignants seront « empêchés ». On peut également faire l'hypothèse que l'origine sociale des élèves d'un lycée, son offre de formation secondaire (générale, technologique, professionnelle) et supérieure (BTS, CPGE) ainsi que le niveau de qualification des enseignants (taux de certifiés/agrégés), conditionnent leurs pratique d'accompagnement. Enfin, il s'agirait de tester empiriquement l'hypothèse de la vertu égalisatrice et redistributive des postures de d'« expert-conseil » et de « coach ».

Références

- CAIRNEY P., KEATING M., KIPPIN S., & ST DENNY E. (2022). "Strategies to Reduce Inequalities in Education", In *Public policy to reduce inequalities across Europe: Hope versus reality*. Oxford University Press, 113-139.
- FRANDJI D., et ROCHEX J.-Y. (2011). « De la lutte contre les inégalités à l'adaptation aux "besoins spécifiques" ». *Éducation & formations*, 80, 95-108.
- DUPUY C. (2020). *Converging regional education policy in France and Germany*. Springer.
- DUVOUX N. (2023). L'avenir confisqué ». *Inégalités de temps vécu, classes sociales et patrimoine*. PUF.
- DUTERCQ Y. et MAROY C. (dir.) (2017). *Professionalisme enseignant et politiques de responsabilisation*. De Boeck Supérieur
- LEHNERP. et PIN C., 2024 (à paraître). « L'accompagnement à l'orientation par les professeurs principaux de Terminale. Enquête sur un mandat ambigu dans un lycée polyvalent d'Ile-de-France », *Education et socialisation*, n°72-9
- MONS N. (2007). *Les nouvelles politiques éducatives. La France fait-elle les bons choix?.* PUF.
- PICARD F., OLYMPIO N., MASDONATI J. et BENGALI M. (2015). « Justice sociale et orientation scolaire : l'éclairage de l'approche par les « capacités » d'Amartya Sen, *L'orientation scolaire et professionnelle*, 44-1, 23-45.
- PIN C., & VAN ZANTEN A. (2021). The Impact on French Upper Secondary Schools of Reforms Aiming to Improve Students' Transition to Higher Education. In *Oxford Research Encyclopedia of Education*.



www.sciencespo.fr/liepp

Si vous voulez recevoir les derniers échos du LIEPP et rester informés de nos activités, merci d'envoyer un courriel à : liepp@sciencespo.fr

Le LIEPP (Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques) est un laboratoire d'excellence (Labex). Ce projet est distingué par le jury scientifique international désigné par l'Agence nationale de la recherche (ANR). Il est financé dans le cadre du plan d'investissement France 2030 à travers l'IdEx Université Paris Cité (ANR-18-IDEX-0001).

Directrice de publication :

Anne Revillard

Sciences Po - LIEPP
27 rue Saint Guillaume
75007 Paris - France
+33(0)1.45.49.83.61

Edition et maquette :

Andreana Khristova
Ariane Lacaze